

# RÈGLEMENT NO. 486-2024

---

## RÈGLEMENT NO 486-2024 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NO. 479-2024 POUR LA POLITIQUE DE REMBOURSEMENT D'UNE PARTIE DES FRAIS POUR LA DISPOSITION DES MATÉRIAUX SECS

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Frontenac souhaite que ses citoyens aient un service de récupération de matériaux secs;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Frontenac souhaite valoriser la saine gestion des matières résiduelles et des matériaux secs;

**ATTENDU QUE** les résidents de la Municipalité de Frontenac doivent parfois acquitter des frais imposés lors de la disposition des matériaux dans un site destiné à cet effet;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Frontenac peut, conformément à *l'article 90 de la Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée en matière d'environnement;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Frontenac souhaite rembourser une partie des frais imposés lors de la disposition de matériaux secs à un site destiné à cet effet;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le **27 août 2024** ;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été déposé lors d'une séance extraordinaire du conseil tenue le **27 août 2024** et que des copies ont été mises à la disposition du public;

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent règlement :

### 1. OBJECTIF

La municipalité souhaite favoriser la participation des citoyens à la disposition des matériaux secs au site dédié à la récupération et à la disposition des matériaux secs.

Par conséquent, la municipalité souhaite offrir un remboursement partiel des frais exigés lors de la disposition des matériaux secs.

### 2. PÉRIODE DE RÉFÉRENCE

La politique sera rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2024 suite à l'entrée en vigueur du présent règlement.

La période de référence pour l'application de cette politique est du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année.

Les demandes de remboursement peuvent être faites en tout temps dans la période de référence en cours, si celle-ci dépasse le montant maximum admissible. Sinon, elles doivent être faites au plus tard le 15 décembre de l'année en cours.

### **3. APPLICATION**

La direction générale est chargée d'appliquer le présent règlement et est autorisée à procéder au remboursement aux conditions du présent règlement.

Le présent règlement s'applique sur le territoire de la Municipalité de Frontenac.

### **4. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ**

Pour être admissible, la demande doit respecter les critères suivants:

- Le demandeur doit être propriétaire d'un immeuble ou résident d'un immeuble locatif dans la Municipalité de Frontenac et qu'une taxe d'ordures doit être payée sur cet immeuble;
- Une seule demande de remboursement par ménage est permise aux occupants de la même adresse;
- Une seule demande de remboursement par propriété s'il y a plusieurs propriétaires d'un immeuble;
- La demande de remboursement peut être faite en tout temps dans la période de référence en cours, si celle-ci dépasse le montant maximum admissible. Sinon, elle doit être faite au plus tard le 15 décembre de l'année en cours;
- Les sites autorisés selon l'article 5 pour la disposition doivent être situés dans la MRC du Granit et être reconnus comme un site de recyclage par le gouvernement;
- Des frais doivent avoir été facturés et payés lors de la disposition des matériaux;
- Aucune dette foncière ou créance municipale n'est due à la municipalité par le demandeur ou le parent payeur, le cas échéant.

### **5. SITES AUTORISÉS**

Seuls les sites suivants sont autorisés dans le cadre du présent règlement :

- a) AIM Recyclage Lac-Mégantic, situé au 9109 Route 204 à Frontenac.
- b) Écocentre de la Ville de Lac-Mégantic, situé au 5138 de la rue Pie XI à Lac-Mégantic

### **6. FRAIS ADMISSIBLES**

Seuls les frais imposés sont admissibles à un remboursement. Le montant admissible aux remboursements est d'un montant égal à la facture produite par le site pour la disposition des matériaux pour la récupération des matériaux secs.

Conséquemment, les frais suivants ne sont pas admissibles à un remboursement :

- Les frais de déplacement et de manutention;
- Location de conteneurs ou de bacs;
- Tous autres frais non liés aux frais de disposition du site autorisé.
- Les taxes de vente

## **7. MONTANT MAXIMUM DU REMBOURSEMENT ET AUTRES CONDITIONS**

Le montant maximum remboursable est de **300\$** par année selon les conditions d'admissibilité de l'article 4 du présent règlement.

## **8. PROCÉDURE**

Tout citoyen qui souhaite obtenir un remboursement des frais doit compléter le formulaire joint à la présente politique et l'acheminer au bureau municipal au plus tard le 15 décembre de l'année en cours avec une copie de la facture et du reçu officiel de paiement.

Le formulaire de remboursement des frais peut être obtenu en personne au bureau municipal durant les heures d'ouverture ou via le site internet de la municipalité.

Toute demande de remboursement doit être accompagnée des documents suivants :

- Preuve de résidence de la personne dans la Municipalité de Frontenac, le cas échéant, ou preuve de propriété de la personne (avis d'évaluation de la municipalité ou à défaut d'acte de propriété);
- Reçu officiel du montant payé émis par un des sites autorisés;
- Le nom de la personne qui souhaite obtenir un remboursement doit avoir son nom sur la facture et sur la demande de remboursement.

Tout formulaire incomplet ou remis après le 15 décembre de l'année en cours sera refusé.

Aucune demande de remboursement n'est acceptée pour les années ultérieures à l'année en cours.

## **9. OBLIGATION DU CITOYEN**

Toute personne bénéficiant du remboursement s'engage à aviser la municipalité d'un remboursement ou de redevance qu'il a reçue pour la disposition des matériaux secs sans quoi toute prochaine demande pourrait se voir refusée.

## **10. REMISE DU REMBOURSEMENT**

Le remboursement se fait par chèque au nom du demandeur dans un délai de 30 à 60 jours suivants le dépôt de la demande de remboursement.

La municipalité se réserve le droit de refuser toute demande non conforme avec la présente politique.

## **11. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

## 12. ABROGATION

Le présent règlement abroge le règlement 479-2024.

---

Gaby Gendron, Maire

---

Jean-Sébastien Roy, Directeur  
Général et Greffier-Trésorier

### CERTIFICAT D'APPROBATION

Avis de motion :	<b>27 août 2024</b>
Dépôt du projet de règlement :	<b>27 août 2024</b>
Adoption du règlement :	<b>10 septembre 2024</b>
Publication de l'avis public :	<b>11 septembre 2024</b>
Entrée en vigueur :	<b>11 septembre 2024</b>

---

Gaby Gendron, Maire

---

Jean-Sébastien Roy, Directeur  
Général et Greffier-Trésorier

**FORMULAIRE DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS  
POUR LA DISPOSITION DES MATÉRIAUX SECS  
(Maximum 300 \$/année)**

**INFORMATIONS SUR LE DEMANDEUR (doit être le même que sur la facture)**

Nom et prénom du demandeur: \_\_\_\_\_

Adresse du demandeur: \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Adresse courriel : \_\_\_\_\_

**Section réservée à l'administration municipale**

Confirmation d'identité : Oui  Réalisée par : \_\_\_\_\_

**INFORMATIONS SUR LES MATÉRIAUX, LA QUANTITÉ ET LE SITE DE DISPOSITION**

Type de matériaux	Quantité (tonnes)	Site de disposition
		AIM Recyclage Lac-Mégantic
		Éco Centre Mégantic

**DOCUMENTS À JOINDRE**

- Copie des factures et des reçus officiels de paiement;
- Preuve de résidence ou de propriété du demandeur;

La période de référence pour l'application de cette politique est du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année.

Les demandes de remboursement peuvent être faites en tout temps dans la période de référence en cours, si celle-ci dépasse le montant maximum admissible. Sinon, elles doivent être faites au plus tard le 15 décembre de l'année en cours.

**FRAIS ADMISSIBLES**

Seuls les frais imposés sont admissibles à un remboursement. Le montant admissible aux remboursements est d'un montant égal à la facture produite par le site pour la disposition des matériaux pour la récupération des matériaux secs.

Conséquemment, les frais suivants ne sont pas admissibles à un remboursement :

- Les frais de déplacement et de manutention ;
- Location de conteneurs ou de bacs ;
- Tous autres frais non liés aux frais de disposition du site autorisé ;
- Les taxes de vente ;

La municipalité se réserve le droit de refuser toute demande non conforme avec la présente politique.

Je soussigné m'engage à aviser la municipalité de toute remise, de remboursement ou de redevance pour laquelle j'ai reçu un remboursement. Je comprends que la municipalité se réserve le droit de me réclamer le montant qui m'a été octroyé au cas où j'aurais eu un remboursement autre qu'en vertu du présent règlement, redevance, remise. Je comprends également qu'à défaut d'aviser la municipalité en temps utile, mes prochaines demandes pourraient être refusées pour fausse demande.

### **CONSENTEMENT À LA COLLECTE DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

Je consens à ce que la Municipalité de Frontenac recueille les informations personnelles fournies dans ce formulaire.

La Municipalité s'engage à utiliser les informations recueillies exclusivement aux fins de ce formulaire et pour traiter les demandes ou les services associés. Aucune information personnelle ne sera partagée, vendue ou divulguée à des tiers sans le consentement explicite du demandeur.

Nous prenons des mesures de sécurité appropriées pour protéger vos informations contre tout accès non autorisé ou toute divulgation non autorisée. Vos renseignements personnels fournis dans ce formulaire seront conservés selon les règles du calendrier de conservation des archives de la Municipalité de Frontenac. À la suite de ce délai, ce formulaire ainsi que les renseignements personnels, qui s'y trouvent, seront détruits.

Vous avez le droit de refuser de consentir à la cueillette de vos renseignements personnels sur ce formulaire. Cependant, si tel est le cas, la municipalité de Frontenac se garde le droit de refuser de traiter votre demande ou de vous octroyer le service demandé. En tout moment, il vous est possible de demander un accès ou de rectifier vos renseignements par l'entremise d'une demande d'accès à l'information par le biais de notre site internet.

Si vous avez des questions concernant notre politique de confidentialité ou l'utilisation de vos informations personnelles, n'hésitez pas à nous contacter.

Nom du demandeur (lettres moulées) : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

-----

#### **SECTION RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION**

Date de réception de la demande : \_\_\_\_\_

Statut de la demande :    ACCEPTÉE  - REFUSÉE